



**The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System**  
*Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

---

**2014 – AVIS AUX NAVIGATEURS N° 3**

**RÉGION NIAGARA  
CANAL WELLAND**

**LES NAVIRES NE SONT AUTORISÉS QU'À UTILISER DES RADARS RÉGLÉS SUR  
UNE COURTE PORTÉE DE TROIS MILLES MARINS OU MOINS QUAND ILS  
PASSENT DANS LE CANAL WELLAND**

Le radar ne doit pas être réglé sur une portée supérieure à trois milles marins pendant le passage dans le canal Welland.

Le personnel responsable du contrôle du trafic à la CGVMSL vérifiera que le radar de chaque navire qui atteint le point d'appel a été réglé sur une courte portée de trois milles marins ou moins.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Glenn Rutherford  
Coordonnateur, soutien des processus – Services sur le canal  
St. Catharines, Ontario

Le 26 mars 2014